

ARRETE N°ARR-AG2026.017

DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT

A M. Joseph DEAGE 9^{ième} VICE-PRESIDENT DE THONON AGGLOMERATION

Gestion et valorisation des déchets.

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2026.00107 en date du 14 avril 2026 portant élection du président ;

Vu la délibération n°CC2026.00117 en date du 14 avril 2026 portant élection de M. Joseph DEAGE en qualité de vice-président ;

A R R E T E

Article 1 : M. Joseph DEAGE, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente pour la politique de la prévention, du tri, de la collecte et de la valorisation des déchets :

- Développer une stratégie de gestion des déchets en travaillant notamment à la réduction de leur production
- Optimiser les modes de tri, de collecte, de valorisation notamment par le déploiement des points d'apport volontaire et l'intégration de filières nouvelles dans les déchetteries
- Innover et développer toutes actions en matière de valorisation des déchets
- Animer, mener toute étude prospective nécessaire à l'organisation de la gestion des déchets : plateforme de tri, incinération, ...

ARTICLE 2 : Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire.

M Cyril DEMOLIS délègue sous son contrôle et sa responsabilité, à M Joseph DEAGE, la signature de l'ensemble des documents se rapportant à ces fonctions, à l'exception des arrêtés, des actes notariés, des baux et toute autre décision qui pourrait affectée la consistance du patrimoine. Il ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets

ARTICLE 3 : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

_____ THONON
agglomération

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de M. Joseph DEAGE, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site www.telerecours.fr.

Fait à Ballaison, le 30/04/2026
M. Cyril DEMOLIS
Président de Thonon Agglomération



Télétransmis en Sous-Préfecture le 18 MAI 2026
Publié, le 18 MAI 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line.

Notifié à l'intéressé le

30/04/2026